Demande d'agrément: mode d'emploi

Au delà de deux interventions dans les domaines artistiques et culturels (Arts visuels, Musique, Théâtre, Danse, Cirque, Littérature et Sciences et techniques), il est nécessaire de demander un AGREMENT auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

(Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de

DEMANDE d'AGREMENT pour
l'organisation d'activités artistiques et d'enseignement
impliquant la participation d'intervenants extérieurs
Année scolaire 2008-2009

PAS DE FICHE ECOLE

Vous trouvez ce formulaire sur le site de l'IA . **Utiliser le formulaire de l'année en cours**:

http://www.ac-versailles.fr/ia78/culture/demande_agrement.asp?id_menu=3&id_site=10

.
Monsieur l'inspecteur d'Académie autorise ces interventions après avis du Conseiller Pédagogique de la spécialité et de l'IEN sur le projet et après vérification des compétences de l'intervenant.
Les agréments ne sont délivrés que pour une seule année scolaire
Pas de démarrage de l'activité avant le retour de l'autorisation écrite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie à l'IEN

Les interventions régulières en maternelle ne sont possibles que pour les grandes sections (sauf dans le cadre des classes PAC, toutes les classes sont alors concernées).

L'enseignant étant parti prenante du projet se doit d'être PRESENT aux interventions et ACTIF. Ceci exclue toutes les organisations par demi-groupes.

Le projet:

Une seule demande d'agrément est remplie par projet (il peut y avoir un projet commun à plusieurs classes. ex : par cycle)

La dimension pédagogique de l'action est déterminante:
- inscrite au projet d'école
- inscrite dans les programmes d'enseignement

Il est nécessaire de rencontrer l'intervenant avant démarrage des interventions pour rédiger le projet en commun.

Objectifs : Pour préciser les objectifs des interventions, vous pouvez vous aider des instructions officielles. Mais ces objectifs doivent être en adéquation avec l'intervention et votre projet.

Evaluation : Les objectifs décrits vous permettront de concevoir une grille d'évaluation qui sera remplie en fin de projet. Un spectacle ne peut être considéré comme une évaluation

Les rôles de l'intervenant et de l'enseignant doivent être bien explicités :
Rôle de l'intervenant :Compétences expertes de l'intervenant (à définir et préciser)

Rôle de l'enseignant : Coordination, approfondissement en classe des notions vues en intervention, mémorisation, mise en lien avec les autres domaines d'activités de la classe…..

CPEM. Marie Menand- CPEM Michaël Sanchez

Demande d’agrément, pense bête pour ne rien oublier

1. Remplir le formulaire DEMANDE d’AGREMENT (pas la fiche école) de L’ANNEE EN COURS.

2. Pensez au cachet de l'école

3. Cocher le domaine artistique ou culturel

4. Si plusieurs classes ont le même projet, ne remplir qu’une seule DEMANDE d’AGREMENT. Préciser les noms de chaque maître, les niveaux et effectifs de chaque classe

5. Préciser la PERIODE d’INTERVENTION, joindre un PLANNING

6. NOM, PRENOM, COORDONNEES de l'intervenant; sa SIGNATURE, ses diplômes et son CV

7. Le projet :

    a. Objectifs : en adéquation avec le contenu de l’intervention
    b. Evaluation : évaluation grâce à une grille d’évaluation
    c. Rôle du maître et rôle de l'intervenant bien définis et différenciés.
    d. Resituer les interventions dans le programme annuel des activités du champ disciplinaire.

Vous pouvez joindre sur papier libre une DESCRIPTION PLUS DETAILLEE DU PROJET.

8. Pour le directeur : Donner un AVIS motivé et SIGNER

9. Envoyer la demande d'agrément en **FORMAT A3**, et en **DOUBLE EXEMPLAIRE** à l'IEN

10. Prévenir votre CPEM par mail que vous avez déposé une demande d’agrément à l’IEN. (le CPEM n’y est pas toujours)

CPEM. Marie Menand- CPEM Michaël Sanchez